

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Elisabeth Reusse-Decrey
concernant l'instauration d'une carte famille**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la motion 941 – instaurant une carte famille – et le rapport l'approuvant, adopté par le Grand Conseil en février 1995;*
- la nécessité de soutenir les familles par des propositions concrètes et rapidement réalisables;*

invite le Conseil d'Etat

- à instaurer, durant le premier trimestre de l'an 2000, une « carte famille », dès le 3^e enfant;*
- à intervenir :*
 - auprès d'instances publiques ou subventionnées afin qu'elles offrent des réductions aux membres des familles disposant d'une « carte famille »;*
 - auprès des collectivités privées afin de les inciter à faire de même.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Faisant suite à la présente motion, le Conseil d'Etat a adopté, le 24 mai 2000, un règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (J 5 25.04).

Dès le 1^{er} février 2001, une carte de ce type - nommée carte « Gigogne » – est délivrée par l'office cantonal de la population. Ce document atteste que son titulaire appartient à une famille comportant 3 enfants et plus, domiciliée dans le canton de Genève.

La carte est valable jusqu'aux 20 ans révolus du titulaire. Elle lui reste acquise quelles que soient les circonstances susceptibles d'affecter la vie familiale (séparation, divorce des parents, décès d'un des parents ou d'un des membres de la fratrie).

La carte donne accès à des prestations offertes par des établissements associés au réseau. Elle permet notamment d'obtenir des réductions de prix et autres conditions favorables auprès des établissements commerciaux, culturels, sportifs, publics ou privés, partenaires du réseau « Gigogne ».

Pro Juventute a reçu le mandat de définir avec les établissements concernés les prestations qu'ils sont prêts à accorder aux titulaires de la carte.

Le réseau « Gigogne » est ainsi devenu un interlocuteur de référence pour les familles, notamment par le biais de son site Internet – www.gigogne.ch – qui diffuse nombre d'informations utiles et intéressantes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger